



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 – ARDECHE 07 – CANTAL 15 – DROME 26 – ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 – RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Mail : ligue.rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 5 : ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE CRC

L'organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat. Il est chargé de l'accueil des équipes.

Les horaires à respecter :

La journée de compétition se déroule suivant les horaires définis par le Comité de Pilotage en même temps que le calendrier annuel des rencontres.

Toutefois suivant l'avancement de la rencontre, le jury peut décider, en accord avec le club qui reçoit, d'adapter les horaires des parties pour faciliter le déroulement des rencontres.

Le Site :

L'organisateur devra mettre à disposition des officiels :

- Une petite salle pouvant recevoir une réunion du Jury.
- Un espace pour la tenue des graphiques doté d'une table suffisamment grande et de 2 chaises minimum.
- Une sonorisation couvrant l'ensemble du site avec micro à la table de marque.
- Un éclairage suffisant si les parties devaient de terminer à la nuit

Les Jeux :

Le traçage des jeux, à la charge du club organisateur est **obligatoire**. Le traçage des cibles pour les épreuves de tir est à la charge du délégué avec l'aide du club organisateur.

Les clubs qui se portent candidat à l'organisation d'une journée de CRC doit vérifier qu'ils disposent de suffisamment de place pour tracer tous les jeux nécessaires ; à savoir :

- CRC Open 6 jeux par match (Ex. : Groupe de 6, 3 matches, 18 jeux nécessaires)
- CRC Féminin 4 jeux par match (Ex. : Groupe de 6, 3 matches, 12 jeux nécessaires)
- CRC Vétérans 6 jeux par match (Ex. : Groupe de 6, 3 matches, 18 jeux nécessaires)
- CRC Jeu Provençal 3 jeux « Provençal » par match
(Ex. : Groupe de 8, 4 matches, 12 jeux nécessaires)

Dimensions des jeux : Pétanque : 3m x 13m minimum, dérogation possible en boulodrome

Jeu Provençal : 3m50 x 24 m minimum, dérogation possible en boulodrome

Arbitrage :

L'organisateur est tenu de contacter au plus tôt son Comité Départemental d'appartenance afin que soit attribué par celui-ci, un arbitre pour la compétition dont il a la charge.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui reçoit. En cas de carence de l'arbitre, le club organisateur est chargé de l'arbitrage des rencontres.

Dans tous les cas pour cette compétition, il y a lieu d'appliquer le règlement de jeu officiel de la FFPJP, même si les parties se déroulent en boulodrome.

Composition du Jury :

Le jury devra impérativement être constitué par le Délégué du Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes (ou l'Arbitre en cas d'absence de délégué) et affiché avant le début de la compétition.

Sa composition sera la suivante :

- Le Délégué Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes (Président du jury ou à défaut l'arbitre de la rencontre).
- L'arbitre de la compétition.
- Le coach (ou capitaine) de chaque équipe (moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion du dit jury).

Buvettes et alcool :

- L'organisateur est autorisé à ouvrir une buvette sur le site de la compétition mais devra respecter strictement la Loi en vigueur concernant la vente d'alcool en milieu sportif.
- Il est laissé au bon vouloir de l'organisateur d'offrir ou non, le traditionnel " pot de l'amitié " aux équipes participantes en fin de rencontre.

Repas :

L'organisateur est tenu de prévoir et de prendre à sa charge le repas de midi des officiels (1 arbitre et le délégué Régional).

Bien que cela soit souhaitable pour un gain de temps, Il n'est pas fait obligation à l'organisateur d'assurer la restauration des équipes sur le site mais celui-ci pourra établir et faire parvenir à chaque club se déplaçant, une liste de restaurants susceptibles de les recevoir le jour de la compétition.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné, Président du Club organisateur d'une journée de CRC, certifie avoir pris connaissance de mes obligations d'organisation définies dans cette Annexe 5.

Je déclare notamment avoir suffisamment de terrains pour faire disputer toutes les rencontres prévues.

Club :

Journée de CRC du :

Le Président, (nom et signature)

(Renvoyer les 2 pages de cette Annexe 5, au Responsable du Comité de Pilotage Territoriale défini à l'Article 1).